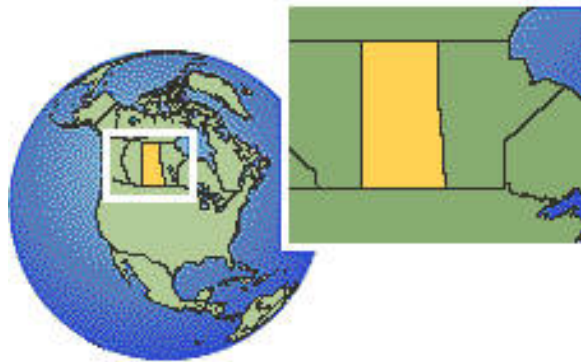
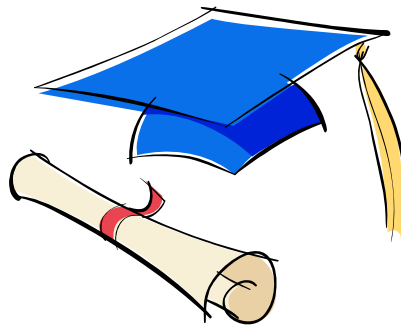




Ministère de  
l'Éducation  
de la Saskatchewan

# L'éducation de votre enfant en Saskatchewan :

## Guide pour les nouveaux arrivants



**avril 2010**

Traduit et adapté par la Direction de l'Éducation française  
Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan





## Bienvenue en Saskatchewan!

Le présent guide a pour but de vous familiariser – vous et les membres de votre famille – avec le système d'éducation de la Saskatchewan, de la **maternelle jusqu'à la 12<sup>e</sup> année**. L'information se veut concise et de lecture facile, et vous y trouverez la réponse aux principales questions concernant l'éducation de votre enfant. Nous espérons que ce guide facilitera la transition entre le système scolaire où vous vous trouviez jusqu'à présent et celui de notre province.

Le guide présente de l'information sur notre système éducatif considéré des points de vue provincial, régional et local. Comme la commission ou le conseil scolaire de votre localité et votre école peuvent s'être dotés de politiques et de pratiques qui leur sont propres, nous vous invitons à consulter dans les pages qui suivent l'information complémentaire qu'elles pourraient y avoir ajoutée.

Pour toute question concernant l'éducation, les parents nouvellement arrivés en Saskatchewan ont toujours intérêt à consulter en premier lieu l'enseignante ou l'enseignant de leur enfant, ainsi que la direction de leur école, notamment pour lever les incertitudes ou inquiétudes sur, entre autres, les horaires quotidiens, les politiques scolaires, les attentes vis-à-vis de l'élève en classe ou son évaluation. Les écoles de la Saskatchewan vous frapperont par leur chaleur et leur sens de l'accueil! Votre enfant s'y engagera bientôt dans des expériences d'apprentissage véritables, des projets éducatifs et des activités de classe qui ne manqueront pas de rendre son apprentissage aussi intéressant qu'agréable.

Nous nous réjouissons que vous et les vôtres ayez décidé de faire de la Saskatchewan votre nouveau chez-vous et espérons que votre installation dans la province sera faite d'expériences enrichissantes et gratifiantes.

### Remerciements

Le Ministère tient à remercier de leur appui les organismes suivants :

*Commission scolaire catholique du Grand Saskatoon*  
*Bishop Filevich Ukrainian Bilingual School*  
*Congrès des Ukrainiens Canadiens – Conseil provincial de la Saskatchewan*  
*Congrès des Ukrainiens Canadiens – Commission de Saskatoon*  
*Conseil des écoles fransaskoises\* (CEF) - Saskatchewan*

Le Ministère remercie de l'information qu'ils ont fournie les organismes suivants :

*École secondaire Bishop James Mahoney*  
*Commission scolaire catholique du Grand Saskatoon : Enseignants et enseignantes d'anglais langue seconde et du Baccalauréat international*

Nos remerciements vont enfin à ceux et celles qui ont revu et commenté ce guide.

\* Le mot « fransaskois » ou les termes qui y sont associés, apparaît à plusieurs reprises dans le présent document. Ce mot désigne les personnes francophones de la province de la Saskatchewan. En ce qui concerne l'éducation, les francophones de la Saskatchewan, en vertu de l'article 23 de la Charte des droits et libertés, ont le droit de gérer leurs propres écoles. Ces écoles fransaskoises sont gérées par une seule commission scolaire francophone appelée le Conseil des écoles fransaskoises.



## Table des matières

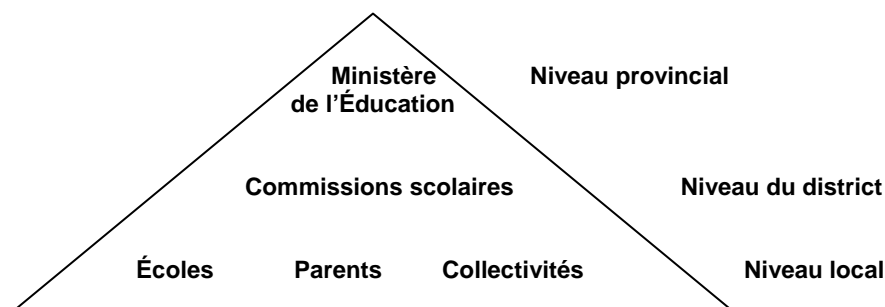
<b>Niveau provincial : Le ministère de l'Éducation.....</b>	<b>1</b>
Renseignements généraux .....	1
Les décisions en matière d'éducation .....	2
Le financement de l'éducation .....	2
La recherche d'une école .....	4
Les autres types d'enseignement scolaire.....	5
Les niveaux scolaires.....	6
L'assiduité .....	6
L'enseignement élémentaire.....	7
L'enseignement secondaire et ses exigences .....	9
L'enseignement postsecondaire.....	11
Programmes de langues officielles .....	112
<b>Niveau de la commission scolaire .....</b>	<b>13</b>
Renseignements généraux .....	13
Le calendrier scolaire .....	15
Le transport scolaire.....	16
L'étude de langues nouvelles .....	17
L'anglais (ALA) ou le français (FLA).....	18
Les élèves aux besoins spéciaux.....	19
La garderie.....	20
La prématernelle .....	201
La maternelle.....	22
Le déroulement de la journée à l'élémentaire .....	23
Le déroulement de la journée au secondaire.....	24
Les activités parascolaires .....	25
L'école de conduite automobile .....	26
<b>Niveau local : L'école .....</b>	<b>27</b>
Les politiques et pratiques scolaires.....	27
Les fournitures scolaires.....	28
Les urgences .....	29
Les blessures et urgences médicales .....	30
Le personnel scolaire .....	31

L'enseignement en classe .....	34
Les devoirs et travaux pratiques .....	35
La mesure et l'évaluation .....	36
Le code de conduite .....	38
<b>L'apport des parents et de la collectivité.....</b>	<b>39</b>
Les parents, de précieux partenaires dans l'éducation .....	39
Le conseil école-communauté .....	40
Les partenariats sociaux.....	41
Fiche signalétique de la localité de .....	42
Je vous présente la famille.....	43
Des liens utiles pour les nouveaux arrivants .....	44

# Niveau provincial : Le ministère de l'Éducation

## Renseignements généraux

- En Saskatchewan, l'éducation de la prématernelle jusqu'à la 12<sup>e</sup> année est une **responsabilité partagée** entre l'État et les commissions ou conseils scolaires, dont les commissaires sont élus localement.
- Le ministère de l'Éducation intervient à plusieurs niveaux :
  - il approuve la qualification des membres du corps enseignant;
  - il élabore les programmes scolaires et documents pédagogiques;
  - il encadre les pratiques pédagogiques suivies dans les écoles;
  - il redistribue les fonds publics entre les commissions scolaires;
  - il édicte les lois propices à assurer la meilleure éducation qui soit aux élèves de la province, de la prématernelle à la 12<sup>e</sup> année.
- De façon générale, le Ministère veille aux besoins des **commissions scolaires, des écoles, des enseignants et des parents** en matière d'éducation.
- **Les commissions ou conseils scolaires** ont la responsabilité des écoles relevant de leur district géographique, appelé « commission scolaire ».
- **Les commissions scolaires** sont situées soit en zone urbaine (ville), soit en zone rurale (municipalité, village et région agricole). En zone rurale, les enfants relevant d'une région dont le territoire est étendu sont généralement transportés jusqu'à une école centrale. En zone urbaine, les enfants fréquentent généralement l'école de leur quartier ou encore un établissement assurant un programme d'études spécialisé.
- **Les collectivités** de la Saskatchewan appuient les écoles, les élèves et les familles dans leurs démarches éducatives à l'échelon de leur localité.
- Les recherches ont révélé que les chances de réussite scolaire sont les meilleures quand l'école, les familles et les membres de la collectivité locale **travaillent ensemble**. En matière d'éducation, la Saskatchewan a une longue tradition de soutien communautaire.



## Les décisions en matière d'éducation

- Le Ministère prend les décisions en matière d'éducation au nom de tous les résidents de la province par l'entremise de **députés élus** au gouvernement de la Saskatchewan.
- Au niveau de la collectivité au sens large, les grandes décisions d'ordre éducatif se prennent dans le cadre d'un processus de **consultation** faisant intervenir des représentants de la collectivité, des conseils de parents, des commissions ou conseils scolaires, du corps enseignant et des élèves.
- Au niveau du district, les « commissaires » élus à la **commission ou au conseil scolaire** prennent les décisions concernant les écoles relevant de leur district géographique.
- Au niveau local, les **conseils école-communauté**, formés de parents et de représentants du personnel scolaire et de la collectivité locale, prennent les décisions applicables à l'échelon de leur école.



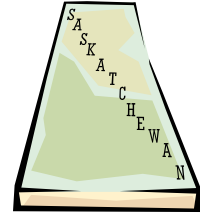
## Le financement de l'éducation

- L'éducation est financée à même **les impôts**. Chaque contribuable de la province participe au financement de l'éducation des enfants.
- En Saskatchewan, les écoles publiques, les écoles séparées et les écoles francophones sont **financées à même les fonds publics**.
- Il n'y a **aucuns droits de scolarité à payer** pour les écoles publiques, séparées et francophones. Des droits minimes peuvent cependant être exigés pour le paiement de fournitures scolaires ou de ressources complémentaires.
- Les **écoles publiques** prodiguent un enseignement à caractère non confessionnel. Les **écoles séparées** assurent un enseignement religieux. En Saskatchewan, la plupart des écoles séparées sont catholiques.
- Les **écoles francophones** offrent le choix aux parents de l'enseignement religieux catholique ou de l'enseignement moral.



- Les fonds publics destinés à l'éducation sont automatiquement dirigés vers la commission scolaire publique de la localité. Les résidents catholiques doivent indiquer s'ils souhaitent que leurs impôts soient reversés à la commission scolaire catholique de leur localité (s'il y en a une).

## La recherche d'une école



- En Saskatchewan, il y a obligation scolaire pour **les enfants de 6 à 16 ans**.
- La plupart des élèves fréquentent l'école de leur quartier. Dans certaines commissions scolaires, les parents peuvent **choisir l'école** de leur enfant en fonction de leur affiliation religieuse, de la langue d'enseignement ou des programmes particuliers qu'elle offre.
- Par exemple, dans certains villages et dans la plupart des villes, parmi les écoles publiques et catholiques, il existe des écoles d'immersion française ou des écoles à double voie, c'est-à-dire une voie offrant un programme d'immersion française et une autre voie offrant un programme régulier en langue anglaise.
- Pour ce qui est des écoles francophones, celles-ci sont dispersées partout à travers la province où il y a des communautés comprenant des francophones.
- En ville, les écoles sont recensées dans les pages jaunes de **l'annuaire du téléphone**.
- Si vous disposez d'un ordinateur, vous pouvez trouver votre commission scolaire et votre école sous <http://www.saskschools.ca/> ou bien si vous voulez trouver une école francophone, cherchez sous <http://www.cefsk.ca/>
- Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez produire :
  - un acte de naissance ou autre document (passeport, etc.) attestant de l'identité, de la citoyenneté et de l'âge de l'enfant;
  - un bulletin de santé ou carnet de vaccination;
  - une traduction du dossier scolaire certifiée conforme.
- Vous devez produire les documents en **version** française ou anglaise.
- Pour inscrire votre enfant à l'école ou en visiter les installations, il suffit de **contacter l'école** et de prendre rendez-vous avec la direction.

## Les autres types d'enseignement scolaire

- **Les écoles privées** proposent divers programmes axés notamment sur la religion, sur la langue d'enseignement ou sur une formation spécifique. Ces établissements exigent des droits de scolarité.
- **Des programmes d'apprentissage en ligne** sont aussi proposés par certaines commissions scolaires.
- **L'enseignement à domicile** est également possible pour les parents qui souhaitent prendre l'éducation de leur enfant en main. Le cas échéant, ils doivent s'inscrire auprès de la commission scolaire locale et suivre les directives du Ministère.

## Les niveaux scolaires

- **Les écoles élémentaires** de la province assurent l'enseignement aux élèves des premier et deuxième cycles du primaire.
- **Les écoles secondaires** de la province assurent l'enseignement aux adolescentes et adolescents des classes des cycles supérieurs.
- **Les niveaux scolaires** varient selon les écoles de la province. La gamme la plus courante au primaire va de la maternelle à la 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> année. La gamme la plus courante au secondaire va de la 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.
- Les élèves de plus de 18 ans ayant besoin de **leçons d'appoint d'anglais ou (et) de français** doivent s'enquérir des programmes offerts auprès de l'école secondaire ou du collège communautaire de leur localité.
- Les élèves adultes de plus de 18 ans peuvent devoir préparer un diplôme d'enseignement général (*General Education Diploma* ou G.E.D.) leur donnant l'équivalent d'une **12<sup>e</sup> année** et la possibilité de s'inscrire dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

## L'assiduité

- L'élève doit se présenter à l'école **à l'heure.**
- **Absences et maladies** (motivées) doivent être signalées à l'établissement.
- Dans les écoles de la Saskatchewan, chaque élève se voit attribuer un **numéro d'identification** utilisé à des fins de contrôle de l'identité ou de la fréquentation scolaire, ou pour confirmer son inscription à un programme d'enseignement approuvé.
- Ce numéro suit l'élève pendant toute sa scolarité, où que ce soit dans la province.
- Ce numéro sert aussi à la transmission des relevés de notes du secondaire et à l'administration des examens de 12<sup>e</sup> année du ministère de l'Éducation.



## L'enseignement élémentaire

- C'est le ministère de l'Éducation qui établit les cours et programmes d'étude de toutes les écoles.
- Au primaire, les élèves ont habituellement **une enseignante ou un enseignant** attiré à leur classe pour toute la durée de l'année scolaire. Cela peut cependant varier d'une école à l'autre.

### Domaines d'étude obligatoires (matières)

Français (immersion française et francophone)
Anglais <sup>1</sup>
Mathématiques
Sciences
Sciences humaines
Bien-être
Éducation artistique
Éducation physique
<ul style="list-style-type: none"><li>• Arts pratiques et appliqués</li><li>• Sensibilisation aux carrières</li></ul> (pour la 6 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année)

<sup>1</sup> (à partir de la 4<sup>e</sup> année pour les écoles fransaskoises et à partir de la 3<sup>e</sup> ou la 4<sup>e</sup> année pour les écoles d'immersion française selon la commission scolaire

- D'autres cours sont aussi offerts, comme la catéchèse, la musique (harmonie), les langues, l'exploration de carrières et d'emplois, et les arts pratiques et appliqués.
- La Saskatchewan a une population diversifiée, ce qui se reflète dans ses programmes scolaires. Les politiques de la province portent entre autres sur **l'enseignement des langues, l'enseignement multiculturel, les études autochtones, l'enseignement dans les écoles**

**fransaskoises, les programmes d'immersion linguistique tels que l'immersion française, ukrainienne, etc...**

- Plusieurs commissions scolaires de la province proposent des programmes faisant porter l'accent sur les langues, la musique ou le sport ou encore des programmes d'enseignement particuliers.
- Les élèves ayant besoin d'une **assistance à l'apprentissage** ont accès à divers programmes, ressources et personnels de soutien.

## L'enseignement secondaire et ses exigences

- Au secondaire, chaque élève a un enseignant ou une enseignante **titulaire** ainsi que plusieurs enseignants spécialisés ou exclusifs à certaines matières.
- **Un conseiller scolaire** ou d'autres membres du personnel scolaire aident l'élève dans son choix de cours, de manière qu'il ou elle acquière le nombre de crédits prescrit dans le cadre de son programme d'enseignement général ou professionnel.
- **Le programme d'enseignement général** fournit à l'élève les crédits nécessaires à l'admission dans une université ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire, comme un collège spécialisé.
- Les écoles secondaires de la Saskatchewan fonctionnent selon un **système de crédits** de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Les élèves de 9<sup>e</sup> année n'accumulent pas de crédits.
- Les cours du secondaire sont classés selon une codification où le code « 10 » désigne les matières abordées en 10<sup>e</sup> année, le code « 20 », les matières en 11<sup>e</sup> année, et le code « 30 », les matières en 12<sup>e</sup> année.
- Les cours du secondaire modifiés sont classés selon une codification où le code « 11 » désigne les matières modifiées en 10<sup>e</sup> année, le code « 21 », les matières modifiées en 11<sup>e</sup> année, et le code « 31 », les matières modifiées en 12<sup>e</sup> année.
- Il existe également un programme d'éducation alternative pour l'élève qui ne pourrait pas réussir dans le programme régulier. Ces cours sont classés selon une codification semblable à celle des autres programmes ci-dessous, et portent les codes 18, 28 et 38.
- En dernier, les écoles peuvent choisir d'élaborer des cours pour les besoins spécifiques de leur localité avec l'approbation du Ministère. Ces cours s'appellent des cours élaborés localement. Ils sont classés selon une désignation « L » où le « L » désigne « localement » élaborés.
- **Un crédit** équivaut à 100 heures d'enseignement en classe.
- Pour obtenir son diplôme, l'élève doit cumuler **au moins 24 crédits** en 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années. Nombreux sont ceux et celles à acquérir plus de 24 crédits pour être admissibles au niveau postsecondaire.

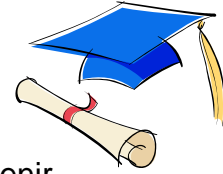
- Les 24 crédits combinent **cours obligatoires** et **cours au choix**.

Champs d'études (Matières scolaires)	Nombre de crédits requis par programme		
	Programme anglais	Programme d'immersion	Éducation fransaskoise
Français	0	5	5
English Language Arts (Anglais)	5	3	3
Mathématiques	2	2	2
Sciences	2	2	2
Sciences humaines	3	3	3
Hygiène /Éducation physique	1	1	1
Éducation artistique/ Arts pratiques et appliqués	2	2	2
Cours au choix	9	8	6
Total	24	24	24

- **À compter de 19 ans**, l'élève peut obtenir son diplôme de 12<sup>e</sup> année à condition d'avoir acquis 7 crédits. Aucune condition préalable ne s'applique en l'occurrence.



## L'enseignement postsecondaire



- À la fin de la 12<sup>e</sup> année, le ministère de l'Éducation fait parvenir à chaque élève un **relevé de notes officiel** présentant le décompte des crédits acquis au secondaire. Ce relevé est exigé à l'admission dans un établissement d'enseignement postsecondaire.
- Il n'y a généralement **pas d'examen d'admission à l'université** ou dans quelque autre établissement ou collège d'enseignement postsecondaire en Saskatchewan. En revanche, certaines facultés (médecine, pharmacie, droit, etc.) admettent les étudiants sur concours.
- L'admission à l'université est fonction **des résultats scolaires** de l'élève au secondaire et de l'orientation choisie.
- Au Canada, les conditions d'admission à l'université varient d'une province à l'autre.
- Dans la plupart des disciplines convoitées, l'élève doit prouver sa compétence linguistique (en l'occurrence l'anglais ou le français au Canada).
- Des **droits de scolarité** sont exigés pour l'enseignement universitaire. Une aide financière est disponible pour l'enseignement postsecondaire sous forme de prêts étudiants. Des bourses et subventions sont également offertes à certaines conditions.
- Si un étudiant en Saskatchewan désire faire des études en français en province ou hors province, il peut s'informer sur le programme de bourses postsecondaires offert par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan en cherchant sous <http://www.education.gov.sk.ca/bourses>

## Programmes de langues officielles

Il existe différents programmes de langues officielles pour les élèves ou les étudiants selon leur âge :

- **Destination Clic** – Programme de bourse de trois semaines pour les francophones hors Québec âgés de 14 à 15 ans  
<http://www.destinationclic.ca/fr/>
- **Explore** – Programme de bourse de cinq semaines pour l'apprentissage de la langue française ou de la langue anglaise  
<http://www.myexplore.ca/en/>
- **Programmes d'échange et de visites culturelles**  
<http://www.education.gov.sk.ca/echange>

**Le programme Saskatchewan** – Québec fait partie de ces programmes d'échange  
(Programme d'échange de six mois pour les élèves de 11<sup>e</sup> année)

Il existe également un programme de langues officielles qui s'adressent à ceux ou celles qui auraient déjà complété une année d'études postsecondaires. Il s'agit d'un programme de travail de neuf mois :

- **Odysée** – Programme de moniteurs de langues (français ou anglais). C'est un programme de travail à temps plein (du début de septembre à la fin mai) qui permet de voyager au Canada. <http://www.monodyssee.ca/fr/>

# Niveau de la commission scolaire

## Renseignements généraux

- Les commissions scolaires prennent les grandes décisions qui concernent les écoles relevant de leur district ou de leur région géographique.
- Il y a au total **29 commissions scolaires** en Saskatchewan dont le Conseil des écoles francsaskoises. Leur situation géographique est présentée sur le plan <http://www.saskschools.ca> Il est à noter que le Conseil des écoles francsaskoises est composé d'écoles partout à travers la province et non dans un seul endroit. Les écoles d'immersion française se retrouvent parmi les 28 autres commissions scolaires mais pas dans toutes. Les commissions scolaires ayant des programmes d'immersion française sont les suivantes :

- [Conseil des écoles francsaskoises](#)
- [Chinook S.D. #211](#)
- [Christ The Teacher RCSSD. #212](#)
- [Creighton S.D. #111](#)
- [Englefeld P.S.S.D. #132](#)
- [Good Spirit S.D. #204](#)
- [Holy Family RCSSD #140](#)
- [Holy Trinity RCSSD #22](#)
- [Horizon S.D. #205](#)
- [Ile A La Crosse S.D. #112](#)
- [Living Sky S.D. #202](#)
- [Lloydminster RCSSD #89\\*](#)
- [Lloydminster S.D. #99](#)
- [North East S.D. #200](#)
- [Light of Christ RCSSD #16\\*](#)
- [Northwest S.D.#203](#)
- [Northern Lights S.D. #113](#)
- [Prince Albert RCSSD #6\\*](#)
- [Prairie South S.D. #210\\*](#)
- [Prairie Spirit S.D. #206](#)
- [Prairie Valley S.D. #208](#)
- [Regina RCSSD #81](#)
- [Regina S.D. #4](#)
- [Saskatchewan Rivers S.D. #119](#)
- [Saskatoon S.D. #13](#)
- [Greater Saskatoon Catholic Schools #20\\*](#)
- [South East Cornerstone S.D, #209](#)
- [Sun West S.D.](#)

\*Ces commissions scolaires offrent également des programmes de français intensif et approfondi.

Chaque commission scolaire est gérée par une **commission ou un conseil scolaire**, formé de commissaires élus chargés de prendre les décisions d'ordre éducatif concernant les élèves relevant de leur région.

- Chaque commission scolaire a son propre **bureau**, chapeauté par une direction et pouvant employer un ou plusieurs surintendants ainsi que des conseillers et conseillères pédagogiques et du personnel de bureau.
- En Saskatchewan, chaque commission scolaire est chargée de veiller :
  - à la bonne prestation des programmes d'enseignement;
  - sur les bâtiments et installations scolaires de sa région;
  - à l'embauche et à l'encadrement du personnel de la commission (dont le corps enseignant et le personnel administratif et de soutien);
  - à la mise en place des politiques et programmes répondant aux besoins du personnel et aux intérêts des élèves, des parents et de la collectivité régionale.

---

*Coordonnées de ma commission scolaire*

## Le calendrier scolaire



- En général, le calendrier scolaire compte 200 jours (soit environ 10 mois), allant de la **fin aout** à **juin**. Chaque commission scolaire fixe les dates de début et de fin de l'année scolaire.
- Certains jours de l'année scolaire sont fériés; l'école est alors **fermée** et il n'y a pas classe.

**Septembre – Fête du travail**  
**Octobre – Action de grâces**  
**Novembre – Jour du Souvenir**  
**Décembre – Congé des Fêtes (environ 2 semaines)**  
**Février – Fête de la famille et relâche hivernale**  
**Mars-avril – Pâques (environ 1 semaine)**  
**Mai – Fête de la Reine**

- Il y aussi pendant l'année scolaire un certain nombre de « **journées pédagogiques** » réservées pour des réunions ou des ateliers de perfectionnement à l'intention du corps enseignant. Les dates de ces journées varient d'une commission scolaire à l'autre. Ces jours-là, les élèves ont congé de classe.
- Les parents qui travaillent hors du foyer doivent prévoir des dispositions pour la garde de leur enfant. Il n'est généralement pas admis qu'un enfant de moins de 12 ans reste seul à la maison.

---

**Particularités de ma commission scolaire :**



## Le transport scolaire

- Dans la plupart des localités de la province, les enfants vont à l'école **à pied** ou **en autobus**.
- Certaines commissions scolaires assument le transport des élèves jusqu'à un établissement éloigné de leur domicile lorsqu'il faut répondre à des besoins précis (comme un programme dispensé dans une langue donnée) ou spéciaux (comme l'accès par fauteuil roulant).
- Dans les grandes zones urbaines, les élèves du secondaire sont responsables de leurs propres déplacements entre le domicile et l'école.
- Dans les zones rurales, il y a habituellement un système d'autobus scolaire qui ramassent les enfants vivant sur une ferme ou aux limites de la ville.
- Les élèves doivent **bien se conduire** dans les autobus scolaires. Les chauffeurs peuvent refuser de laisser monter les élèves aux comportements déplacés, voire dangereux.
- En cas de très mauvais temps (comme par des températures inférieures à -30 °C ou lorsqu'il y a des conditions de tempêtes de neige), les parents sont avisés de la suspension du transport scolaire, le cas échéant. Les enfants déjà à l'école lorsqu'une tempête se déclare peuvent devoir être renvoyés chez eux – d'où l'importance pour les parents de prévoir une garde de secours, de manière que les enfants ne regagnent pas une maison vide.

---

***Particularités de ma commission scolaire :***

## L'étude de langues nouvelles

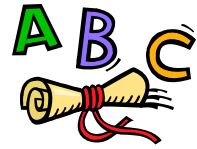


- Certaines commissions scolaires de la Saskatchewan proposent soit un programme d'immersion française, soit un programme d'enseignement bilingue anglais-ukrainien, soit encore des programmes d'anglais ou de français langue première. Dans ce dernier cas, c'est le Conseil des écoles fransaskoises qui offre aux élèves l'occasion d'étudier dans la langue française, comme mentionnée dans les pages précédentes. Il existe aussi des écoles offrant le programme de français intensif en 6<sup>e</sup> année et de français approfondi pour les années subséquentes (voir page 17). Les cours de langues donnant droit à des crédits provinciaux sont le français, l'ukrainien, le cri, l'espagnol, l'allemand, le mandarin et le japonais. Certaines commissions scolaires offrent des programmes particuliers en la matière.
- Les recherches ont prouvé que les élèves dont la première langue est parlée couramment et avec aisance sont capables de **transférer certaines compétences linguistiques** à une deuxième ou une troisième langue.
- Il est très important que les élèves gardent leur langue maternelle pour maintenir des liens solides avec **leur famille, leur communauté, leur culture et leur patrimoine**.
- Le fait de parler plus d'une langue permettra aux élèves d'envisager plus tard, une fois leur diplôme du secondaire en poche, des études, des voyages ou un emploi dans d'autres coins du monde.
- Ce ne sont pas toutes les langues parlées dans la province qui sont enseignées à l'école. Des associations linguistiques et des groupes culturels communautaires proposent des cours de langues diverses **après les heures de classe**. Il suffit de s'informer dans la communauté, telles que des centres communautaires, des centres culturels, des églises ou des centres religieux, etc...
- La Direction de l'éducation française peut vous guider au sujet des programmes en français langue première et langue seconde. Vous trouverez également des hyperliens à ce sujet à la fin du guide.

---

*Particularités de ma commission scolaire :*

## L'anglais (ALA) ou le français (FLA) comme langue additionnelle



- Les élèves d'ALA ou de FLA sont des élèves qui parlent une ou plusieurs langues autres que l'anglais et (ou) le français et qui doivent suivre des cours d'anglais ou de français à leur entrée à l'école.
- Les élèves d'ALA ou de FLA sont généralement placés dans des **classes régulières** (selon l'année où ils sont rendus) de façon qu'ils puissent observer, écouter, participer et se sentir petit à petit plus à l'aise avec l'anglais parlé au Canada.
- La durée des cours de mise à niveau en ALA ou en FLA est surtout fonction des **besoins particuliers de l'élève** ainsi que des ressources dont disposent sa commission scolaire et son école.
- Les compétences linguistiques sont **hautement transférables** à d'autres domaines du savoir, comme les mathématiques et les sciences, qui font un grand usage de symboles, de formules et de mots à racines communes.
- En Saskatchewan, les élèves baignent dans un milieu anglophone, ce qui est bénéfique à l'apprentissage de l'anglais, notamment dans les lieux publics comme les marchés d'alimentation, les centres commerciaux, les installations sportives et les cinémas, tout comme dans les médias (comme la radio, la télévision, l'informatique et la presse écrite).

---

*Particularités de ma commission scolaire :*



## Les élèves ayant des besoins spéciaux



- **La diversité de la population scolaire** est acceptée et valorisée en Saskatchewan.
- Les élèves qui ont besoin d'une assistance particulière à l'apprentissage y ont accès par divers moyens.
- Chaque commission scolaire évalue le niveau de soutien ou d'assistance dont peuvent avoir besoin des élèves particuliers.
- Une fois recensés les besoins spéciaux des élèves, **des ressources y sont affectées** lorsque c'est jugé opportun.
- Dans la mesure du possible, les élèves ayant besoin d'une assistance particulière sont intégrés aux classes régulières. Des **adaptations** peuvent cependant être apportées au matériel pédagogique, à l'enseignement ou au cadre dans lequel il est livré.
- Les commissions scolaires de la Saskatchewan peuvent également proposer des services adaptés aux élèves « surdoués », comme :
  - des programmes enrichis réalisés en classe normale;
  - des méthodes d'enseignement poussant les élèves à se dépasser;
  - des leçons particulières ou collectives dans le cadre de classes dites « avancées »;
  - des écoles spécialisées.

---

***Particularités de ma commission scolaire :***

## La garderie



- La majorité des agglomérations urbaines de la Saskatchewan proposent des services de garde d'enfants (ou garderies) pour nourrissons et tout-petits.
- Des services de garde d'enfants peuvent en outre être proposés par des particuliers à partir de leur propre domicile ou encore par des organismes communautaires. Certaines écoles ont même leur propre garderie.
- Le ministère de l'Éducation subventionne un certain nombre de garderies licenciées dans la province. Consultez à cet égard le site Web <http://www.education.gov.sk.ca/ELCC>  
Et pour ce qui est des garderies francophones, consultez le site Web <http://www.immigrationsaskatchewan.org/ressources/garderies.html>

## La prématernelle



- Un grand nombre d'écoles et de centres communautaires de la Saskatchewan ont leur propre prématernelle.
- Des programmes de prématernelle sont aussi offerts par divers groupes d'intérêts (religieux ou linguistiques) ou des établissements adhérant à des pédagogies particulières (comme la pédagogie Montessori).
- Le **but de la prématernelle** est de favoriser les occasions d'apprentissage positives par le jeu, l'interaction, la découverte, la conversation, les contes, les comptines et les activités ludiques.
- À la prématernelle fransaskoise, les jeunes apprennent et s'amuse en français. On retrouve une prématernelle fransaskoise dans chaque école fransaskoise de la province.
- Dans les prématernelles d'immersion française, l'un des buts est d'introduire la langue française aux jeunes enfants.

---

*Particularités de ma commission scolaire :*

## La maternelle



- La maternelle n'est pas obligatoire en Saskatchewan, bien qu'elle soit considérée comme un important jalon menant à l'école.
- La plupart des écoles de la Saskatchewan proposent un programme de maternelle aux **enfants de 5 ans**.
- La maternelle est **gratuite**.
- Les commissions scolaires proposent pour la maternelle soit des journées complètes, soit des demi-journées, à tous les jours ou d'un jour sur deux.
- La **maternelle a pour but** de fournir à l'enfant un milieu chaleureux et accueillant propice au développement d'une meilleure compréhension de soi, d'autrui et du milieu environnant.
- L'enfant y joue à des jeux, chante des comptines, écoute des histoires, et apprend sur lui-même, sa famille, ses amis et le monde qui l'entoure.
- La maternelle ne comporte **aucune évaluation formelle** de fin d'année.

---

*Particularités de ma commission scolaire :*

## Le déroulement de la journée à l'élémentaire

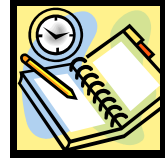


- La journée à l'école élémentaire débute généralement à **9 h** et se termine à **15 h 30**, du lundi au vendredi. Il peut y avoir de légères variations par rapport à cet horaire selon la commission scolaire.
- À l'élémentaire, les élèves ont habituellement **une enseignante ou un enseignant** assigné à chaque classe pour toute la durée de l'année.
- Des **récréations** supervisées sont prévues pendant la journée, l'une le matin et l'autre l'après-midi.
- Les écoliers doivent soit emporter avec eux à l'école **leur collation du midi**, soit retourner déjeuner à la maison s'ils habitent tout près. La plupart des écoles élémentaires n'ont pas de cantine.
- **L'activité physique** est fortement encouragée pendant les récréations ainsi qu'à la pause du midi.
- Les écoliers doivent en principe **rester à l'école toute la journée**, sauf autorisation écrite d'un parent d'en partir (pour un motif valable).
- Par temps extrêmement froid, les écoliers passent à l'intérieur les récréations et la pause du midi.
- Les conditions météo en Saskatchewan peuvent être très rigoureuses. Aussi est-il essentiel de vêtir bien chaudement les enfants pendant l'hiver : anoraks, bottillons fourrés, moufles, tuques (bonnets) et écharpes.
- Les écoliers doivent en principe **quitter l'école à la fin de la journée**, sauf autorisation (dûment motivée) d'y rester.
- Certains établissements proposent aux enfants des activités supervisées avant ou après la journée scolaire, moyennant certains frais.

---

**Particularités de ma commission scolaire :**

## Le déroulement de la journée au secondaire



- En règle générale, la journée débute à **8 h 30** et se termine à **15 h 30**, du lundi au vendredi. Il peut y avoir de légères variations par rapport à cet horaire selon la commission scolaire.
- L'horaire quotidien des cours et activités varie d'une école à l'autre.
- À l'école secondaire, les élèves ont un ou une **titulaire** et **d'autres enseignants** selon les matières abordées.
- Dans certaines écoles secondaires, l'année scolaire se divise en **deux semestres**. Le premier semestre va de la fin **août** à janvier; le second semestre va de février à juin. Des examens écrits viennent sanctionner la fin de chaque semestre.
- Dans une **école à programme semestriel**, il peut y avoir jusqu'à 5 ou 6 classes par jour, regroupées dans une plage de temps d'une durée déterminée. Chaque plage a une durée de 45 à 75 minutes, selon l'école et son horaire.
- Dans une **école à programme non semestriel**, les mêmes cours sont donnés à longueur d'année. Les classes débutent fin août et les examens écrits ont lieu en juin.
- Certaines écoles secondaires ont une **cantine**. Les élèves peuvent soit y acheter ou y emporter sur place leur déjeuner, soit rentrer manger à la maison à midi. Des enseignants ou surveillants encadrent les élèves qui restent à l'école à l'heure du midi.

---

*Particularités de ma commission scolaire :*

## Les activités parascolaires



- Les écoles fournissent aux élèves une grande variété d'activités d'enrichissement **à l'heure du midi** et **après l'école**.
- Afin de procurer aux élèves une expérience d'apprentissage complète et équilibrée, plusieurs activités à caractère sportif, artistique, culturel et social sont proposées à l'heure du midi et après l'école.
- Ces activités sont dites « parascolaires », car elles n'entrent pas à proprement parler dans le programme d'études.
- La participation des élèves à ces activités est souvent **volontaire** et **gratuite**, mais des frais peuvent être exigés pour l'achat d'uniformes et d'équipement, ou pour le transport.
- Les entraînements, répétitions, jeux ou spectacles ont habituellement lieu après les heures de cours.
- Entre autres activités parascolaires proposées : **sports** (basketball, volleyball, soccer, athlétisme, patinage, curling, etc.), **musique** (harmonie, chorale, jazz, batterie, instruments à corde, etc.), **danse, théâtre, arts plastiques** (peinture, poterie, sculpture, photographie, etc.) ou **clubs** (Album des finissants, Club des débats, Club d'échecs, etc.).

---

*Particularités de ma commission scolaire :*

## Les cours de conduite automobile



- Nombreuses sont les écoles secondaires de la province à proposer gratuitement un programme d'éducation routière aux élèves d'au moins 15 ans.
- En Saskatchewan, les jeunes peuvent passer leur permis de conduire dès **l'âge de 16 ans.**
- Les leçons de conduite comportent 30 heures de théorie en classe données après les heures normales et 6 heures de pratique au volant durant les heures de classe.
- La formation à la conduite automobile donne de l'**autonomie fonctionnelle** aux élèves, mais elle n'est pas au programme.
- La formation routière n'est **pas obligatoire.**

---

*Particularités de ma commission scolaire :*



## Niveau local : L'école

### Les politiques et pratiques scolaires

- Chaque école est unique en soi et a ses propres besoins, ressources et attentes, au même titre que la collectivité dans laquelle elle s'insère.
- Nombreuses sont les écoles à publier un **guide de l'élève** qui explique le fonctionnement général de l'école, son règlement, son code de conduite, sa politique disciplinaire ainsi que les programmes offerts.
- Les communautés scolaires cherchent à tenir les parents et tuteurs au courant des activités qui se déroulent à l'école tout au long de l'année, en publiant un bulletin d'information hebdomadaire ou mensuel.
- Ce **bulletin d'information** renferme des renseignements et rappels importants (comme les dates à ne pas manquer, les congés et renvois anticipés des élèves à la maison, les manifestations à venir ou les objets trouvés).
- Les parents sont encouragés à lire le bulletin pour se tenir au courant de ce qui se passe à l'école de leur enfant. Ils ont même intérêt à rappeler à l'élève de **rapporter le bulletin à la maison**.
- Le **site Web de l'école** est une autre source où se renseigner sur les activités organisées à l'école.
- Les écoles peuvent se doter de leur propre politique vestimentaire par temps froid ou pour la participation à des activités d'éducation physique.
- Il est attendu des élèves qu'ils **soient vêtus convenablement**, c'est-à-dire d'une façon qui est respectueuse de soi et d'autrui, et adaptée aux installations scolaires.
- Les **photographies** des élèves et du personnel enseignant sont généralement prises à l'automne par le photographe attitré de l'école. La décision ou non d'acheter ces photos est laissée à chacun.
- Dans bien des commissions scolaires, l'autorisation d'utiliser des photographies ou images numérisées d'élèves doit être accordée au préalable par les parents ou tuteurs.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

## Les fournitures scolaires



- Certaines écoles exigent le **paiement de droits** qui servent à acquitter le coût des projets, activités et excursions de classe ou des manifestations spéciales.
- Il peut être demandé aux élèves de se procurer à leurs frais les **fournitures scolaires de base** (crayons de couleur, cahiers, calepins, stylos, ciseaux, reliures, règle, dictionnaire, atlas, etc.) en début d'année.
- Les parents devraient discuter avec l'enseignant ou enseignante de l'enfant, avec son titulaire ou encore avec la direction de l'école s'ils ont du mal à se procurer les fournitures demandées.
- Les élèves sont responsables de l'entretien des livres et du matériel que leur fournit l'école, et de leur restitution en bon état en fin d'année.
- Les élèves peuvent emprunter des livres à la bibliothèque scolaire tout au long de l'année scolaire.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

## Les urgences



- À titre **préventif**, des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont prévus plusieurs fois pendant l'année scolaire. Comme l'alarme qui retentit alors est particulièrement bruyante, elle est de nature à créer un certain stress au début chez les enfants, surtout chez les plus petits.
- Lorsqu'un enfant est renvoyé d'urgence à la maison (en cas de maladie par exemple), l'école en contacte les parents.
- Il importe donc, s'ils déménagent, que les parents **mettent à jour leurs coordonnées** auprès de l'école, en fournissant un numéro de téléphone fixe ou cellulaire (mobile) auquel on peut les rejoindre en tout temps.
- Si les parents ne peuvent être rejoints, **les coordonnées d'une autre personne** doivent être fournies à l'école, et des dispositions doivent être prises en conséquence. Il vous revient en tant que parent de communiquer le plan de rechange à l'école et à votre enfant, afin que chacun sache quoi faire en cas de besoin.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

## Les blessures et urgences médicales



- **Le personnel scolaire** est le premier à intervenir en cas d'accident ou de blessures survenant sur la propriété de l'école.
- Certaines écoles ont du personnel formé au secourisme et à l'administration des premiers soins.
- Lorsqu'un enfant se blesse, l'école en avise le parent ou tuteur le plus tôt possible.
- Il revient au parent ou tuteur de prévenir l'école des **troubles médicaux** préexistant chez l'enfant et nécessitant une attention particulière.
- Il est également de la responsabilité du parent ou tuteur de fournir à l'école les **médicaments** (comme un *EpiPen*, auto-injecteur d'épinéphrine en cas de réaction allergique sévère) dont l'enfant pourrait avoir besoin en cas d'urgence et d'en vérifier régulièrement la date de péremption.
- L'école exige une **décharge de responsabilité médicale** si elle est tenue de stocker ou d'administrer des médicaments délivrés ou non sur ordonnance. Pour en obtenir un formulaire, contactez l'administration de votre école.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

## Le personnel scolaire



### La direction de l'école

- La directrice ou le directeur d'école est chargé de veiller à l'enseignement prodigué dans son établissement, sous toutes ses dimensions. Il veille essentiellement à ce que les élèves reçoivent la meilleure éducation possible, de manière que chacun et chacune ait une expérience d'apprentissage enrichissante.
- La direction supervise en outre tous les aspects administratifs de l'école et les besoins en perfectionnement du personnel.
- La direction fait le lien entre l'école, d'une part, et les élèves, les parents, la collectivité et la commission scolaire, d'autre part.
- La direction se tient toujours à disposition pour aider à évaluer et régler les questions de fond ayant trait aux politiques administratives de l'école, à ses programmes d'enseignement ou aux manifestations scolaires.
- La direction dans les écoles fransaskoises a également la responsabilité de mettre en valeur les objectifs de langue, d'identité et de culture.

### L'adjointe ou l'adjoint de direction

- À l'élémentaire, le directeur adjoint ou la directrice adjointe est un enseignant qui s'est vu attribuer des fonctions administratives au sein de l'établissement. Cette personne travaille de près avec la direction et y cumule d'autres responsabilités en fonction des besoins.
- Au secondaire, l'adjointe ou adjoint de direction exerce des tâches administratives de concert avec la direction.
- Tant au primaire qu'au secondaire, les adjointes ou adjoints assurent l'intérim de la direction en son absence.

### Le corps enseignant

- La responsabilité première des enseignantes et enseignants est de faciliter l'apprentissage des élèves placés sous leur responsabilité. Ils préparent et livrent le programme d'enseignement de manière à atteindre, dans toutes les matières, les résultats attendus au programme d'études provincial.
- Chaque membre du corps enseignant de la Saskatchewan doit être diplômé d'une université reconnue et dûment qualifié par l'État pour enseigner dans la province.

### **L'orthopédagogue**

- L'orthopédagogue fournit un soutien spécialisé au corps enseignant.
- Cet enseignant coordonne la prestation de programmes personnalisés visant des élèves ayant besoin d'une assistance complémentaire du fait de certaines difficultés d'apprentissage. Un tutorat peut également être assuré au besoin soit à titre individuel, soit en petit groupe.

### **Le secrétariat**

- Chaque école a un ou une secrétaire, qui joue un rôle primordial dans la bonne marche de l'école au quotidien. Dans les écoles plus grandes, cette tâche de coordination administrative peut être assurée par plus d'une personne.
- Le secrétariat exerce diverses tâches de soutien, comme répondre au téléphone, rédiger les bulletins d'information interne, et aider l'ensemble du personnel scolaire dans l'exécution de tâches de bureau.
- Le secrétariat peut aussi servir de point de liaison pour les communications avec les parents, la collectivité et le public en général.

### **L'auxiliaire à l'enseignement**

- L'adjoint ou adjointe d'enseignement prête main-forte à un enseignant ou enseignante lorsqu'il s'agit de fournir un soutien supplémentaire en classe à certains élèves dans le besoin.
- Outre le travail en classe, l'auxiliaire à l'enseignement cumule parfois d'autres tâches dans l'école, comme la surveillance d'élèves.

### **Le conseiller ou la conseillère scolaire**

- Les commissions scolaires et (dans les grandes agglomérations urbaines) certaines écoles ont à leur service un conseiller ou une conseillère scolaire. Cette personne est chargée de fournir en toute confiance des services à des élèves aux prises avec des difficultés d'ordre social, affectif ou comportemental qui se répercutent sur leur vie scolaire.
- L'intervention auprès des élèves dans le besoin se fait individuellement ou auprès d'un petit groupe à la fois.
- La demande de consultation professionnelle peut être adressée par l'administration de l'école, par un enseignant, par un parent ou par l'élève. Au primaire, elle nécessite souvent une autorisation parentale.

## Les autres intervenants en milieu scolaire

- L'école se trouve au cœur d'un réseau de services et de ressources destinés aux enfants et jeunes adultes.
- **Des infirmiers et infirmières de la santé publique** visitent les écoles pour s'assurer du bien-être des enfants et des jeunes. Les services sanitaires assurés vont des campagnes de vaccination aux évaluations de santé des élèves (contrôles de l'ouïe, de la vue ou de la dentition).
- Certaines écoles en milieu urbain reçoivent la visite **de policiers et policières et d'agents et d'agentes de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)** qui viennent parler aux élèves de sécurité, du respect de la loi et du rôle capital qu'ils jouent dans le maintien d'un environnement sûr tant à l'école que dans la collectivité. Ces visites aident également à développer chez les élèves le sens civique et à entretenir des liens harmonieux avec les forces de l'ordre.
- **L'orthophoniste** assure des évaluations formelles et informelles des capacités linguistiques des élèves et notamment des éventuels troubles de la parole. Les parents qui souhaitent l'intervention de l'orthophoniste auprès de leur enfant peuvent en discuter avec le titulaire de la classe ou la direction de l'école.
- Des conférenciers (**ainés et aînées, représentants et représentantes de la collectivité ou membres de communautés religieuses**) peuvent être invités à l'école pour entretenir les élèves de divers sujets.
- Un(e) **concierge (gardien ou gardienne)** travaille à l'école pour veiller à l'entretien ménager et à la sécurité des lieux pour les élèves.
- Dans les écoles fransaskoises, il existe un service d'accueil pour les nouveaux arrivants où les élèves et leur famille peuvent recevoir du soutien et des renseignements particuliers à leur situation.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

## L'enseignement en classe



- Chaque enfant est unique de par ses intérêts et ses habiletés, et a des besoins cognitifs, sociaux, physiques et affectifs qui lui sont propres.
- Le corps enseignant fait emploi de **diverses stratégies pédagogiques** pour aider les élèves à atteindre les objectifs du programme dans chaque matière.
- Outre l'enseignement de type didactique proprement dit, il est fait usage de méthodes d'enseignement indirect, interactif, pratique ou autonome.
- Il est demandé à l'élève de **participer activement** à son apprentissage et d'en assumer aussi en partie la responsabilité. L'élève doit venir à l'école bien disposé(e) à apprendre, s'équiper des manuels et fournitures scolaires nécessaires, et s'acquitter des devoirs et travaux pratiques donnés.
- La tâche de l'enseignant ou de l'enseignante consiste à **guider l'élève dans son apprentissage**. Aussi le plan de cours est-il organisé de façon à comporter des expériences d'apprentissage susceptibles d'encourager, de motiver et d'inspirer l'élève à apprendre.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*



## Les devoirs et travaux pratiques



- Les devoirs sont le prolongement direct des leçons apprises pendant la journée à l'école.
- Ils appellent l'élève à **appliquer et renforcer son savoir nouvellement acquis** en classe, dans le cadre des travaux qu'il ou elle doit faire à la maison.
- L'élève doit se ménager **suffisamment de temps** dans son horaire quotidien pour faire ses devoirs à la maison.
- Si l'élève a déjà fait tous ses devoirs, il peut aussi lui être bénéfique de repasser les leçons de la journée. Il lui est également recommandé de faire des lectures personnelles sur les sujets ou thèmes abordés en classe.
- Même en cas d'absence, l'élève doit se tenir à jour sur la matière abordée en classe. Aussi un jumelage est-il recommandé avec un(e) camarade de classe qui prendra des notes en son absence.
- En cas d'absence en période d'examens ou de travaux pratiques, les enseignants prennent compte des circonstances propres à l'élève et lui proposent éventuellement d'autres dates pour remettre ses travaux.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

## La mesure et l'évaluation



- Divers outils, techniques et méthodes sont utilisés pour **mesurer** et **évaluer** les progrès scolaires.
- **La mesure** est un processus continu et permanent. Des mesures peuvent être recueillies à partir des devoirs de l'élève, de son travail ou des observations effectuées en classe, des projets ou exposés réalisés, de son portfolio, et des examens et épreuves.
- **L'évaluation** correspond à l'appréciation portée sur les mesures prélevées. Il peut s'agir soit de notes (chiffrées ou alphabétiques), soit d'observations livrant une sorte d'« instantané » de l'état d'avancement de l'élève dans son apprentissage, prises à divers jalons de l'année scolaire.
- **La communication** avec les parents sur la progression de l'élève est aussi un processus continu à la fois formel (avec bulletins scolaires et portfolios) et informel (appels téléphoniques, visites impromptues, etc.).
- Le **bulletin scolaire** sert à communiquer aux parents et tuteurs les progrès de l'élève à l'école.
- Au primaire, il y a envoi du bulletin scolaire au foyer deux ou trois fois par année. Dans les écoles secondaires à programme semestriel, il peut y avoir envoi de bulletins à la maison quatre fois par année.
- **Des entretiens enseignant-parent** et **des rencontres à trois** sont aussi organisés à la faveur de la publication des bulletins scolaires. **Ce processus de communication fait partie intégrante de la scolarisation en Saskatchewan.** Enfants et parents sont invités à venir sur place à l'école discuter des progrès individuels des élèves.
- Élève, parents et enseignant discutent alors de la progression de l'élève, de ses forces et faiblesses, et d'autres sujets de préoccupation éventuels.
- Les parents sont aussi encouragés à appeler l'enseignant ou l'enseignante pendant l'année scolaire pour s'enquérir de la progression de leur enfant ou poser des questions sur son programme d'études.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*



## Les résultats des évaluations

- Chaque enseignant souhaite que ses élèves réussissent et qu'ils considèrent leur expérience scolaire comme quelque chose de positif. C'est pourquoi l'évaluation des résultats prend différentes formes et qu'il est donné à chaque élève de multiples **occasions de montrer l'étendue de son savoir** et de son savoir-faire.
- L'évaluation repose toujours sur les **résultats d'apprentissage fixés par le programme** pour chacune des matières.
- L'information tirée des évaluations est **précieuse**, car elle aide :
  - l'élève à voir où il ou elle a progressé dans son apprentissage;
  - l'enseignant(e) à voir dans quelle mesure son enseignement a répondu aux besoins de l'élève et lui a permis d'atteindre les objectifs d'apprentissage du programme;
  - à l'administration de l'école à prendre des décisions éclairées sur le soutien devant être apporté à l'enseignement en termes de ressources, de programme, de personnel ou de financement.
- Les élèves des écoles de la Saskatchewan participent à une variété d'évaluations d'apprentissage au niveau provincial, national et international.
- Les résultats de ces évaluations aident les élèves à mieux se mesurer vis-à-vis de leurs pairs d'autres endroits du pays ou du monde.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*



## Le code de conduite

- L'élève apprend mieux si l'environnement dans lequel se déroule cet apprentissage est positif et propice à des liens harmonieux.
- Chaque école communique aux parents et élèves dans un **code de conduite** ce qui attendu sur le plan du comportement et de la discipline.
- Chaque école se dote de politiques visant à promouvoir **le respect et la sécurité** de soi, d'autrui et des lieux. Aucune forme de discrimination ou de racisme n'y est tolérée.
- Il est formellement interdit de s'en prendre verbalement ou physiquement à un élève ou à un membre du personnel scolaire, et les châtiments corporels ont été bannis de toutes les écoles.
- En règle générale, l'approche préconisée en matière de discipline est celle d'un parent compréhensif et à l'esprit juste et judicieux. **Aucune violence n'est tolérée**, quelles que soient les circonstances.
- Enseignants, élèves et parents recherchent ensemble des solutions qui sont respectueuses de l'élève.
- Les comportements inacceptables font l'objet de mesures immédiates. Les parents de l'intéressé(e) en sont informés et leur intervention est demandée.
- Les parents sont encouragés à communiquer au titulaire ou à la titulaire de la classe, ou à la direction de l'école, les questions ou inquiétudes qu'ils pourraient avoir à propos de leur enfant.
- L'école et le personnel scolaire ont légalement l'obligation de signaler aux autorités locales les cas soupçonnés de maltraitance ou de négligence d'enfants.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

# L'apport des parents et de la collectivité

## Les parents, de précieux partenaires dans l'éducation

- L'école se situe dans le prolongement du foyer et de la famille. **C'est donc dans la famille que réside la clé de la réussite scolaire et du bien-être des enfants** des écoles de la Saskatchewan.
- **Le bénévolat des parents est toujours le bienvenu.** Les parents peuvent donner de leur temps et de leurs talents de diverses façons pour aider l'école ou la classe de leur enfant.
- Notamment, ils peuvent :
  - se porter volontaires pour aider à l'organisation de manifestations à l'école;
  - donner de leur temps à la bibliothèque scolaire;
  - donner une petite conférence à l'école (sur leur métier ou leur profession, leur culture, leur pays d'origine, leurs habiletés ou talents);
  - aider à l'enseignement d'une autre langue;
  - aider à encadrer une excursion de groupe;
  - prêter assistance à l'enseignant(e) en classe;
  - assister aux spectacles ou jeux de leur enfant dans le cadre d'activités parascolaires;
  - participer aux collectes de fonds pour l'école;
  - aider à l'organisation de manifestations sportives.
- Les recherches ont prouvé que l'**attitude des parents vis-à-vis de l'éducation** joue beaucoup dans la réussite scolaire. Il importe donc que les parents :
  - créent un foyer où l'apprentissage est valorisé;
  - entretiennent des attentes élevées (tout en restant réalistes) à l'égard de leur enfant;
  - s'impliquent personnellement dans l'éducation de leur enfant à l'école ainsi qu'au niveau de la collectivité;
  - collaborent avec l'enseignant(e) de façons qui favorisent la réussite scolaire de leur enfant.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

## Le conseil école-communauté



- Le conseil école-communauté est un groupe consultatif établi dans chaque école en vue d'apporter un appui aux programmes et activités scolaires. Les conseillers y sont soit élus, soit nommés.
- Tout parent ou tuteur d'un enfant qui fréquente une école est **éligible** au conseil.
- Des représentants et représentantes de la collectivité locale peuvent aussi être élus au conseil, à condition de résider sur le territoire géographique de l'école.
- Certaines adaptations peuvent être apportées à cette règle dans les écoles assurant des programmes spécialisés.
- Les conseillers et conseillères communautaires sont élus ou nommés pour un mandat de deux ans.
- Le conseil école-communauté **siège régulièrement** en vue de discuter de sujets liés à l'école et de planifier des activités qui viendront appuyer la prestation de programmes scolaires ou la tenue de manifestations spéciales.
- Les parents et représentants de la collectivité sont invités à prêter leur appui à l'école en **proposant gracieusement leurs services pour aider** à l'organisation des activités ou à la collecte de fonds devant financer des projets scolaires. Ces activités de financement comprennent entre autres des tombolas, des ventes de plats cuisinés maison, la confection de repas chauds à midi, des marchethons, des concours de lecture, des bingos ou des manifestations culturelles.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

## Les partenariats sociaux



- Un grand nombre de villes et de municipalités de la Saskatchewan ont des groupes ou associations communautaires proposant toute une gamme d'**activités sportives, récréatives, culturelles et sociales** aux enfants comme aux adultes.
- La participation à ces activités est habituellement assortie **de frais**.
- Non seulement la participation à ces activités aide à rapprocher les communautés et familles, mais elle aide à favoriser un mode de vie sain, actif et positif.
- Des programmes linguistiques et culturels sont aussi offerts après les heures d'école par des organismes communautaires. Par l'entremise de ceux-ci, les familles nouvellement arrivées peuvent prendre contact avec d'autres résidents de la Saskatchewan d'origines diverses.
- Les écoles concluent aussi des **partenariats à vocation éducative** avec des organismes, institutions ou groupes de leur localité.
- Ces partenariats ont pour objet d'aider les élèves à comprendre leur rôle de citoyens responsables et à l'esprit social, capables de contribuer au mieux-être de leur collectivité.
- Des programmes peuvent être créés en partenariat avec des organismes culturels, des églises, des résidences pour aînés, des musées, des hôpitaux, des bibliothèques, des entreprises et des organismes de services communautaires.
- Ces partenariats donnent aux élèves l'occasion de prendre davantage conscience des gens qui vivent et travaillent dans leur localité. C'est un pas à leur faire franchir pour en faire les **citoyens et citoyennes** responsables sur lesquels nous comptons pour assurer la relève.

---

*Renseignements propres à l'école de votre localité :*

Fiche signalétique de la localité de \_\_\_\_\_



<b>Population :</b>	<b>Langues parlées :</b>
<b>Organismes locaux :</b>	<b>Bâtiments et sites historiques :</b>
<b>Dates et manifestations à retenir :</b>	<b>Personnes à contacter :</b>

**Autres renseignements susceptibles d'être utiles aux familles nouvellement établies :**



## Je vous présente la famille \_\_\_\_\_ !



*Vous pourriez avoir besoin d'un interprète. Soyez respectueux du fait que certaines familles pourraient vouloir ne pas se livrer à ce sujet.*

<b>Notre mère-patrie :</b>	<b>Les membres de notre famille :</b>
<b>La ou les langues parlées :</b>	<b>Le climat dans notre pays :</b>
<b>Le gouvernement dans notre pays :</b>	<b>L'éducation dans notre pays :</b>
<b>Quelques faits notables sur notre culture (langue, alimentation, tenue vestimentaire, célébrations religieuses) :</b>	

## **Des liens utiles pour les nouveaux arrivants**

Voici quelques organisations ayant des liens avec des groupes linguistiques ou culturels de la Saskatchewan susceptibles d'aider les familles en cours d'établissement dans la province.

### **Liens de la communauté francsaskoise**

**Action Emploi Saskatchewan!** Un site desservant les francophones et francophiles en matière d'information et d'aide à l'emploi en Saskatchewan : [www.guichetunique.ca](http://www.guichetunique.ca)

**L'Assemblée communautaire francsaskoise**  
<http://www.fransaskois.sk.ca/>

**Association jeunesse francsaskoise**  
<http://www.ajf.ca/>

**Conseil des écoles francsaskoises**  
<http://www.cefsk.ca/>

**Destination Saskatchewan**  
<http://www.immigrationsaskatchewan.org/>  
<http://www.immigrationsaskatchewan.org/education/systeme.html>

**L'eau vive- Journal francophone provincial**  
<http://www.leauvive.net/>

**Le Lien-** Bibliothèque virtuelle desservant les francophones de l'Ouest du Canada  
<http://www.lelien.ca/>

**Réseau Santé en français de la Saskatchewan**  
[www.rsfs.ca](http://www.rsfs.ca)

**Services du gouvernement de la Saskatchewan disponibles en français**  
<http://www.bonjour.gov.sk.ca/>

**Service francsaskois de formation aux adultes**  
<http://www.seffa.sk.ca/>

## **Autres liens en province**

**Canadian Parents for French**  
[www.cpfsask.com](http://www.cpfsask.com)

**SchoolWAX**  
[http://schoolwax.com/?q=category\\_french\\_students](http://schoolwax.com/?q=category_french_students)

**Multicultural Council of Saskatchewan**  
<http://mcos.sask.com/members.html>

**Regina Open Door Society**  
<http://www.rods.sk.ca/>

**Saskatoon Open Door Society**  
<http://www.sods.sk.ca/links.php>

**SaskCulture**  
[http://www.saskculture.sk.ca/cultural\\_network/Profiles\\_index.htm](http://www.saskculture.sk.ca/cultural_network/Profiles_index.htm)

**Saskatchewan Organization for Heritage Languages**  
<http://www.heritagelanguages.sk.ca/schools.html>

